

ATTICHY SOUS LA RÉVOLUTION (1789 - 1795)

par Jacques BERNET



ATTICHY - Début du siècle

ATTICHY EN 1789 : DONNÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Comptant quelques 850 habitants en 1789, le bourg avait d'abord une vocation agricole et viticole : la grande culture des céréales occupait les bonnes terres du plateau, déjà regroupées en un petit nombre de grosses exploitations, à l'instar du Valois et du Soissonnais tout proches. D'après le recensement d'octobre 1792 on dénombrait sept unités principales à Attichy. En premier lieu la ferme

de l'Arbre, propriété du Duc de la Trémouille, seigneur du lieu, partagée entre deux gros fermiers, Brice Flobert et Muraisne, le second faisant aussi fonction de receveur seigneurial ; puis, dans l'ordre décroissant, les fermes de la Falaise et du Navet, la directe du seigneur lui-même et deux exploitations plus modestes. Les gros fermiers employaient un grand nombre de manoeuvriers, renforcés par des saisonniers locaux ou d'origine extérieure - et souvent rémuants - au moment des gros travaux comme la moisson ou le battage des grains. Les versants bien orientés de la vallée de l'Aisne étaient

Situé à la frontière du Soissonnais et du Noyonnais, Attichy eut une histoire révolutionnaire animée.

De riches sources communales et départementales permettent de reconstituer cette décennie complexe, qui mit en oeuvre le peuple, acteur collectif, en même temps que des personnalités locales parfois hautes en couleur. De nombreux troubles populaires, reflet des difficultés économiques et sociales de la période, des conflits politiques et religieux, et même un des rares exemples de terreur dans l'Oise, ont fait du bourg un cas à la fois original et exemplaire (1).

occupés par des vignes produisant des vins de qualité moyenne, dont la commercialisation restait locale, mais importante économiquement pour le bourg. Les vigneronns étaient de petits producteurs indépendants, aux revenus assez aléatoires, souffrant de la mévente en cas de surproduction ou d'une récolte insuffisante - comme en 1788 - suivant les aléas climatiques. Par leur position sociale et leurs traditions de mentalité, ils pouvaient être associés à la catégorie des artisans et petits commerçants du bourg, assez nombreux à Attichy, qui jouait le rôle d'un petit centre économique : port sur l'Aisne, lieu

de passage de la rivière, du fait de la présence d'un bac seigneurial, le bourg était régulièrement animé par des foires et marchés.

Cette société, déjà passablement différenciée, se caractérisait par la grande pauvreté et la précarité de conditions de vie pour le plus grand nombre, qui avaient besoin pour survivre des traditionnels droits d'usage sur les biens de la communauté rurale ou les terres en jachère (glanage, grattage des chaumes, vaine pâture...). Une mauvaise conjoncture, comme celle des années ayant précédé immédiatement la Révolution, pouvait précipiter les journaliers dans la misère : la commune ne recensa pas moins de 90 indigents en avril 1790. Les activités locales ne pouvaient guère absorber la croissance démographique et le pays était marqué par une véritable faim de terre, dont témoignait la pratique courante - et illégale - des défrichements sauvages, que l'on devait plus ou moins tolérer en cas de crise aiguë. On notait aussi une poussée chronique de la petite délinquance (vols, menaces, voies de fait), dont la courbe suivait les aléas de la conjoncture sociale. Enfin la majorité des habitants, non producteurs de denrées de première nécessité et donc clients du marché aux grains, étaient particulièrement sensibles aux fluctuations de son approvisionnement et à la hausse des prix. Dans une région de riche culture, où l'on assistait quotidiennement au passage des convois de grains du Soissonnais vers la capitale ou la Normandie, chaque frémissement du marché suscitait de vives appréhensions, qui débouchaient éventuellement sur des incidents, voire des troubles collectifs, véritables "émotions populaires". Le thème plus ou moins justifié des "accapareurs" de subsistances, la rumeur, fondée ou non, d'un "pacte de famine" pouvait alors hanter les esprits, prenant une coloration politique particulière avec les événements de 1789 et des années suivantes.

PERMANENCES DES TROUBLES SOCIAUX DE 1789 A 1795

Le problème du pain quotidien fut incontestablement un des premiers moteurs de la mobilisation populaire à Attichy, dont le marché fut fréquemment troublé par des incidents, particulièrement spectaculaires à plusieurs grands moments de la période : en 1789-1790, en février 1792 surtout et encore aux printemps 1793 et 1795.

Le bourg subit de plein fouet la grave crise pré-révolutionnaire de 1788-1789 : les délibérations communales évoquent les dégâts de la fameuse grêle de juillet 1788, qui aurait presque entièrement détruit les vignes et la demande de création d'un bureau local de charité, en janvier 1789, atteste la montée de l'indigence absolue. Cependant nous n'avons pas trouvé la mention de troubles de subsistances au moment de la soudure du printemps 1789 et ignorons les répercussions de la Grande Peur de juillet à Attichy. Il semble que les troubles aient été plus marqués de l'automne 1789 au printemps 1790. En septembre en effet la tension monta sur le marché aux grains précocement démunis : selon les édiles, les passages de convois de céréales sur la rivière "échoffent les esprits et font craindre dans un moment de désordre comme celui-ci des révoltes et des pillages". La "milice bourgeoise", récemment constituée - et portant encore une dénomination traditionnelle - dut intervenir le 19 septembre pour contenir une "effervescence" et des "rixes", dont l'initiative fut attribuée à un groupe de femmes. L'agitation se poursuivit en novembre et décembre 1789, d'autant qu'il s'agissait d'appliquer la complète liberté de circulation des grains, décrétée par l'Assemblée Constituante. La municipalité adopta des ordonnances de police en contradiction avec la loi, opéra des visites domiciliaires chez les fariniers et les laboureurs, appliqua

une taxe locale du pain et demanda des secours au gouvernement. Selon la municipalité, les "voies de fait" multipliées sur le marché faisaient fuir les vendeurs et expliquaient la pénurie. Le 20 décembre l'arrivée d'un contingent de 12 dragons de la Reine, accompagnés de représentants de la maréchaussée, venus réprimer l'agitation, provoqua un début de panique dans le bourg et faillit susciter une émeute :

(l'annonce de cette troupe) "... a soulevé le peuple qui s'est crû assailli par un parti ennemi, ce que les bruits continuels des conjurations du parti aristocratique semblait accréditer..."

En janvier 1790 on dénonça encore la propagation d'une chanson séditieuse "contraire aux bonnes moeurs et à la sûreté publique", tandis que plusieurs personnes - des fermiers et des commerçants - auraient été nommément menacées de la lanterne. Les difficultés d'approvisionnement du marché furent mentionnées jusqu'en mars 1790, puis le bourg paraît avoir connu une accalmie sur ce front jusqu'à l'automne 1791.

La nouvelle crise alimentaire qui se manifesta en 1791-1792 pouvait être considérée en grande partie comme factice, surtout dans nos pays de grosse production céréalière, où la pénurie et la flambée des cours s'expliquaient moins par une mauvaise récolte que par les incertitudes de la situation politique et militaire, au lendemain de l'affaire de Varennes. On incriminait par ailleurs les pratiques spéculatives des gros fermiers ou des négociants en grains, qui mettaient à profit la législation libérale pour faire des affaires au détriment de la consommation populaire. Située à un point stratégique du commerce des grains, Attichy devait être tout naturellement, en février 1792, un des trois théâtres de ce mouvement populaire de grande ampleur qui tenta de mettre en échec la libre circulation des grains sur l'Oise et l'Aisne également à

Ourscamp et Choisy-au-Bac, en aval de Noyon et en amont de Compiègne (2). Cette affaire d'ampleur nationale - elle suscita l'intervention médiatrice puis la répression de la Législative - mobilisa des dizaines de milliers d'habitants des bourgs et des villages avoisinants, à la suite d'une rumeur largement répandue. La concomitance des faits à plusieurs lieues de distance suggère une organisation concertée dont il est cependant difficile de démêler les fils et de mettre en évidence les responsables, notamment à Attichy, où les délibérations communales restèrent évidemment évasives. L'arrestation de deux bateaux de grains dans le port fut cependant officiellement consignée dans le registre municipal, à la date du 12 février 1792, sous la pression des mutins qui voulaient donner un caractère "légal" à leur action collective et y impliquer les autorités de la commune :

"...les habitants d'Attichy, Bitry, Jaulzy, Crottoy et autres paroisses se sont assemblés près du bac d'Attichy à l'effet d'arrêter deux bateaux qui étaient sur le point d'arriver ; le peuple les a arrêtés et a trouvé qu'ils étaient chargés de bleds" (...) (le mariniers interpellés déclarent que les cargaisons sont destinées à Pont-Sainte-Maxence) "lecture faite de ses lettres de voiture en présence du peuple qui a décidé que les deux bateaux seraient arrêtés et gardés attendu que les deux lettres de voiture n'étaient point légalisées par la municipalité de Soissons..." "en conséquence", écrivent les officiers municipaux, "nous avons cru qu'il était de notre prudence de céder à l'affluence du peuple et à la force en souscrivant à l'arrestation des deux bateaux..."


Les bateaux furent déchargés deux jours plus tard, leur contenu mis à l'abri dans un grenier du Duc de la Trémouille, émigré, "pour éviter les désordres", selon la municipalité, qui eut bien du mal à contenir "...l'assemblée tumultueuse des citoyens", dont elle prétendit ignorer le nom des "meneurs".

Finalement l'affaire se termina le 25 février avec l'arrivée des troupes nationales, qui reprirent les grains sans effusion de sang, le peuple s'étant prudemment évanoui à l'annonce de la force armée :

"...il arrive des troupes ; les citoyens (gardes nationaux d'Attichy) qui s'imaginent qu'elles vont les relever prennent les armes ; mais point du tout au nom de la loi, retirez-vous leur dit le Sieur Fabus -

maire - décoré de son écharpe, chacun se retire et je puis dire sans frémir, le sang faillit couler de toutes parts. Des troupes arrivent pour faire rendre les bleds à leurs destinataires, M. Dauchy, commissaire du département ordonne au maire de faire continuer l'étape vu que les troupes étaient obligées d'envoyer des détachements, ce qui devait durer 3 à 4 jours... et les frais sont devenus considérables et vont encore (au 16 avril 1792) pour 13 chas-seurs à cheval que nous avons".

Lucy' du 18 fév 1792



L O I

*Relative aux moyens de rétablir la libre circulation
des Grains dans le Département de l'Oise.*

Donnée à Paris, le 18 Février 1792.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens & à venir; SALUT :

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit.

D É C R E T D E L' A S S E M B L É E N A T I O N A L E,
du 18 Février 1792, l'an 4^e de la liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport des commissaires pacificateurs qu'elle avait envoyés dans le district de Noyon, département de l'Oise, pour y rétablir la tranquillité publique troublée par une arrestation de bateaux chargés de grains, faite à Ourscamp le 6 de ce mois, ainsi que par les arrestations faites dans d'autres lieux du département de l'Oise; considérant la nécessité de pourvoir promptement aux moyens de rétablir la libre circulation des grains, décrète qu'il y a

Le marché aux grains d'Attichy devait encore connaître de nouveaux troubles au printemps 1793, époque d'émeutes taxatrices assez importantes dans le Valois et le Soissonnais (3). La Convention girondine avait maintenu le principe de la liberté totale du commerce des grains, au terme d'un long débat sur les subsistances à l'automne 1792, et les mêmes causes avaient produit les mêmes effets qu'un an plus tôt. On signala à Attichy des "voies de fait" le 9 mars 1793, en raison, semble-t-il, de la mauvaise qualité et du prix des denrées offertes au public. En avril le district de Noyon expédia 25 chasseurs bons tireurs chargés de surveiller la commune et logés aux frais des habitants. Ces difficultés survenaient par ailleurs à un moment de tension politique, car on venait d'arrêter dans le bourg l'intendant du ci-devant Duc de la Trémouille, accusé de manipuler les agitateurs locaux (4).

Sous la pression de multiples mouvements populaires, à Paris et en province, la Convention avait dû se résoudre à adopter une législation réglementaire, qui conduisit à la mise en place progressive d'un véritable contrôle administratif de la distribution des marchandises : du maximum départemental des grains, en mai, au maximum général des prix et salaires, les autorités intervinrent de plus en plus dans l'économie, recensant et réquisitionnant la production destinée en priorité à l'armée puis à la capitale. La fourniture des marchés locaux se fit d'autant plus difficilement que la mise en place de l'économie dirigée prit plusieurs mois. Au cours de l'été 1793, la pénurie provoqua de nouveaux troubles, notamment le 10 août, jour où l'on célébrait l'anniversaire de la chute de la monarchie. En septembre, on dénonça les dissimulations de grains et les ventes subreptices de plusieurs gros cultivateurs et deux d'entre eux furent même arrêtés : visiblement la Terreur, mise à l'ordre du jour à l'au-

tomne de l'an II, trouvait là une destination de revanche sociale, les manouvriers pouvant surveiller leurs patrons. La taxation générale des denrées, mise en application en octobre 1793 imposa une mobilisation permanente de la municipalité et du **comité de surveillance**, instance nouvelle de la Terreur, à composition populaire. S'y adjoignit, de manière presque officielle, la **société populaire**, club politique recréé en octobre et contrôlé par l'administration révolutionnaire locale. Malgré la pression exercée sur les fraudeurs, le fonctionnement de ce lourd appareil ne paraît pas avoir été toujours très efficace et l'on dénonça fréquemment le vide du marché public en même temps que la persistance du marché noir (hiver de l'an II). Avec la pénurie croissante on dut prendre des mesures de **rationnement**, notamment pour les oeufs, les légumes, la viande, les vins et alcools, tout en imposant la fabrication d'un seul pain "*républicain*". Le succès du système fut donc mitigé et provisoire : disons que l'on s'efforça de répartir plus équitablement la disette. Mais tout s'effondra au lendemain du 9 thermidor avec la fin de la coercition. Après la chute de Robespierre et du gouvernement révolutionnaire, les thermidoriens finirent par supprimer officiellement le maximum général, qu'ils n'avaient plus les moyens de faire respecter. Mais le rétablissement de la liberté économique, dans une situation de crise aggravée par un hiver très rude, ne pouvait ramener immédiatement l'abondance. Attichy n'échappa donc pas à la disette de l'an III, sans doute la plus terrible de la période, au moins dans notre région. La soudure du printemps 1795 fut particulièrement difficile. Les délibérations communales relatent une émeute de subsistances survenue le 9 mars : le commissaire de police dénonça "*...l'enlèvement de plusieurs sacs de bleds par des particuliers qu'on m'a dit être de la commune de Tracy-le-Mont mais*

dont on ne m'a point dit le nom, je vis que ces particuliers enlevaient ces sacs avec un acharnement et une fureur difficile à décrire, qu'ils les transportaient les uns dans la rue, les autres à travers la place publique..." les bagarres se poursuivirent sur le marché, malgré l'intervention de l'agent national d'Attichy et les forces de l'ordre, gendarmes et dragons furent "*outragés de la manière la plus atroce*".



Les difficultés sociales d'un bourg dominé par la pauvreté se traduisirent par d'autres formes d'actions contestataires, individuelles ou collectives, souvent à la frontière entre la "*délinquance*" à caractère social et l'intervention explicitement revendicative.

On déplorait dès janvier 1789 la multiplication des petits délits liés au chômage et à l'indigence : braconnage généralisé, nombreuses rapines dans les récoltes... d'où la mise en place de divers gardes messiers, de vignes et de bois. A l'automne 1790 la pratique des usages traditionnels suscita des conflits entre les manouvriers et les fermiers, qui s'efforçaient de limiter ces droits populaires considérés comme une atteinte à la propriété, que la Constituante venait de renforcer. Outre le glanage, toléré mais souvent contesté, les pauvres pratiquaient le "*grattage des chaumes*", moyen de récupérer de la litière pour leur maison et leur bétail : c'est cet usage ancien que des laboureurs prétendirent limiter, sinon interdire en septembre 1790, provoquant une vigoureuse réaction

populaire. Ainsi le 20 septembre on interpella un nommé Lacroix, manouvrier, accusé d'avoir tenté de soulever les habitants :

"...ajoutant qu'il n'existait plus ducun privilège et qu'on pourrait bien faire du chaume partout où bon semblerait..." (le même personnage est accusé) *"...d'avoir dit que près de Beauvais les particuliers avaient maltraité, battu, blessé les laboureurs et que si on en faisait autant dans cet endroit on mettrait les laboureurs à la raison..."*

Ce conflit fut arbitré tant bien que mal par la municipalité qui fixa la date à partir de laquelle on pouvait faire les chaumes et confirma la répartition traditionnelle, un tiers deux tiers, entre le laboureur d'une part et les pauvres de la commune de l'autre.

Les droits d'usage en forêt, notamment celui de ramasser du bois mort, furent également l'objet de litiges, sans doute à la suite d'abus - les forêts publiques subirent souvent de gros dégâts en cette période. Là aussi la commune intervint en faveur des pauvres, soutenant en juillet 1793 les habitants que l'on voulait inculper pour avoir récupéré du bois dans le parc du château de la Trémouille, mis sous séquestre à la suite de son émigration :

"...ce qui s'est passé ne saurait être regardé comme un délit, d'autant que les pauvres particuliers de cette commune ont toujours ramassé les bois morts et ceux tombant par tempête..."

Autre problème, celui-là plus fondamental et structurel : le manque de terres à cultiver dont souffrait une commune dominée par les grandes fermes et trop dépourvue d'activités artisanales susceptibles d'éponger une surpopulation croissante. De ce fait la majorité des habitants tiraient parti de biens communaux étendus - objet par ailleurs d'un conflit de propriété avec le seigneur, avant et pendant la Révolution. Mais maints particuliers ne se limitaient pas aux simples droits d'usage sur ces terres

"vagues" ou "larris", ils entreprenaient de les défricher individuellement, sans aucun titre de propriété. L'importance de ces mises en culture illégales fut fréquemment dénoncée auprès de la municipalité, notamment en juin 1790. En mars suivant une proclamation municipale les interdit et menaça d'étendre le droit de pâturage sur toutes les terres communales ainsi usurpées - ces défrichements de particuliers réduisaient en effet le terrain de parcours du bétail des laboureurs, les plus hostiles au partage et à la mise en culture de ces terres communes. Mais il faut croire que cette mesure provoqua un tollé dans la population, car elle fut rapportée deux jours plus tard :

"L'Assemblée prenant en considération la demande des habitants a assuré qu'il serait permis à tout particulier d'ensemencer les terres qu'il veut défricher pour cette année seulement afin de dédommager des frais qu'ont pu coûter les défrichements" (13 mars 1791).

Cet arbitrage conciliant ne fut pas en principe reconduit et la commune prit en septembre 1793 de nouvelles mesures contre une pratique contestataire difficile à juguler et apparemment prolongée pendant toute la Révolution (5).

On trouve aussi à Attichy, comme dans les pays de grande culture proches, Valois ou Soissonnais, l'écho de conflits salariaux d'un type contemporain, avec les actions collectives menées par les manouvriers saisonniers employés pour la moisson. Chaque été ou presque se manifestait une tension qui pouvait déboucher sur de véritables grèves ou "bacchanales" de moissonneurs. Si le conflit fut évité en août 1790, grâce à un arbitrage municipal, plutôt favorable aux manouvriers, l'été suivant fut marqué par des velléités de troubles, d'ailleurs répandus dans la région à même époque (6) : le registre de la commune mentionne, le 2 août 1791 *"...des difficultés sur la Montagne entre les moissonneurs, les scieurs et les fermiers..."*. La municipi-

palité parvint à enrayer l'affrontement en recevant les deux parties et en obtenant un arrangement sur un prix intermédiaire. Cependant, en septembre les laboureurs déclarèrent ne plus pouvoir payer leur personnel, à cause de la pénurie de numéraire - il n'existait pas encore de petits assignats et les espèces sonnantes et trébuchantes avaient tendance à se cacher. La commune favorisa la création de "billets de confiance", sous-multiples des assignats, émis par des particuliers sous sa garantie. Mais ces coupures facilement contrefaites n'étaient pas toujours bien acceptées et leur utilisation provoqua bien des difficultés. L'émission fut cependant maintenue jusqu'au printemps 1792 et permit notamment de payer les chômeurs employés dans des ateliers de charité de la commune : ceux-ci réparaient les chemins pour un salaire de misère.

Ainsi la municipalité s'était efforcée de promouvoir une solidarité sociale, qui fut officiellement élargie par la Convention en l'an II. Notons aussi en mai 1793 une intervention de la commune auprès du fermier Meurisne, ancien receveur seigneurial, qui refusait de payer ses ouvriers.

Cependant en 1794, l'application de l'économie dirigée comportait aussi la réquisition des travailleurs : pour assurer leurs livraisons de grains, fermiers et laboureurs demandèrent à disposer de moissonneurs et de batteurs en grange au tarif officiel : ainsi le système mis en oeuvre en l'an II tendit à se retourner contre les salariés, car le maximum des salaires, pendant du maximum des prix - qui n'était pas toujours appliqué - permettait aux employeurs d'imposer leurs conditions. A Attichy les moissonneurs réclamèrent contre le tarif imposé le 22 juillet 1794 :

"...il était impossible à un moissonneur de travailler au même prix qu'en 1790 attendu que les bleds étaient plus forts".

Aussi les commissaires municipaux proposèrent-ils une augmen-

tation d'un tiers. Un an plus tard la commune arbitra encore en faveur des ouvriers "...contre le cultivateur avide et perfide" (arrêté du 3 fructidor an III - 20 août 1795).

Enfin on peut aussi citer, au titre des conflits sociaux, les troubles survenus à l'occasion des levées militaires, en particulier celle des 300 000 hommes, en mars 1793. En effet cette réquisition, qui fut le détonateur de l'insurrection en Vendée, rencontra des difficultés dans nos régions, moins en vérité par refus de participer à l'effort de défense nationale, qu'en raison des injustices sociales causées par ses modalités : les fonctionnaires publics étaient exemptés et surtout les riches pouvaient se payer des remplaçants. Ceux sur qui tombait le sort s'efforçaient donc d'obtenir des compensations financières : on dénonça ainsi, le 24 mars 1793 à Attichy, des tentatives de "taxes arbitraires" que les garçons requis voulaient imposer aux gens aisés et l'on essaya de les calmer en faisant appel à des souscriptions volontaires. Le 8 août 1793, alors que l'on achevait un recrutement complémentaire pour aller combattre en Vendée, un des fils de Flobert, le plus gros fermier du bourg, se porta volontaire "pour la commune" : or il semble qu'il aît agi au moins autant sous la pression des manouvriers que par pur patriotisme. Ajoutons que la levée générale décrétée à la fin du mois d'août, touchant en principe tous les jeunes de 18 à 25 ans, si elle était moins inégalitaire, suscita des remous de caractère cette fois plus politique : deux jeunes gens furent arrêtés pour avoir crié "Vive le Roi" et "Vive Dumouriez" lors d'une assemblée de recrutement. Malgré leurs dénégations et leurs regrets - ils se dirent "pris de boisson" -, le tribunal criminel de l'Oise, venu spécialement à Noyon, les condamna à la peine capitale le 28 août 1793. Cet acte de terreur, tout à fait exceptionnel dans l'Oise avait certainement valeur d'exemple à un moment où l'armée autrichienne

JUGEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL DU DÉPARTEMENT DE L'OISE, MOMENTANÉMENT SÉANT A NOYON.

Qui condame JEAN-BAPTISTE DESOBEAUX, Mannelier demeurant à Attichy, à subir la peine de mort, pour avoir, le quatre Août présent mois, à Attichy & lieux circonvoisins, dans un rassemblement, répété à plusieurs reprises les cris de VIVE LE ROI, VIVE LA REINE, VIVE LE DAUPHIN, VIVE DUMOURIEZ, en vue de provoquer le rétablissement de la Royauté.

Du vingt-huit Août mil sept cents quatrevingt-treize ;
L'an deuxième de la République Française, une & indivisible.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, une & indivisible, à tous présens & à venir, SALUT ; le Tribunal Criminel du Département de l'Oise, momentanément séant à Noyon, en-conséquence des réquisitions qui lui ont été données par l'Administration du même Département, les 20 & 21 du présent mois, a rendu le Jugement suivant :

Vû par le Tribunal Criminel du Département de l'Oise, les pièces du Procès suivi à la requête de l'Accusateur-Public près ce Tribunal, demandeur & accusateur, contre Jean-Baptiste Desobeaux, Mannelier demeurant à Attichy, défendeur & accusé d'avoir le quatre Août présent mois, dans un rassemblement, répété à plusieurs reprises, à Attichy & lieux circonvoisins, les cris de Vive le Roi,

était aux portes de Saint-Quentin : les Conventionnels en mission Collet d'Herbois et Isoré, soupçonnant un hypothétique "complot" dans le

Noyonnais, s'intéressèrent de près à cette affaire et avaient recommandé la plus grande sévérité au tribunal.

LES CONFLITS ENTRE LA COMMUNE ET LE CI-DEVANT SEIGNEUR

En 1789 Attichy et le proche village de Berneuil dépendaient du fief du Duc de la Trémouille, grand seigneur propriétaire éminent du marquisat d'Attichy. L'inventaire de ses biens dans le bourg, consigné par la municipalité le 28 mars 1793, nous permet d'apprécier l'étendue de ce patrimoine : six immeubles, dont le château entouré d'un grand parc, quatre corps de ferme, 1200 arpents de terres (soit plus de 500 ha), 45 arpents de bois, des étangs, vignes et prés, deux moulins et deux pressoirs banaux, un bac sur l'Aisne. L'ensemble était estimé à 809 500 £, dont 25 000 pour le seul mobilier - à titre de comparaison, la valeur des meubles du curé réfractaire Boulye, également émigré, ne dépassait pas 200 £. Le Duc de la Trémouille, qui passait l'essentiel de son temps dans la capitale, avait fait de son domaine d'Attichy une sorte de résidence secondaire. Sur place ses biens étaient gérés par son intendant, le sieur Boyard, tandis que ses redevances seigneuriales étaient perçues par le fermier Meurisne. La propriété était protégée par deux gardes appointés, fils de fermiers, ainsi qu'une assez nombreuse domesticité. Outre ses revenus proprement féodaux, comprenant ceux de banalités pour les moulins et pressoirs et les droits de passage du bac, La Trémouille percevait d'importants fermages à Attichy et Berneuil. Il exerçait sur les deux communautés une tutelle paternaliste, subventionnait les églises paroissiales et contrôlait étroitement, par ses agents, la vie municipale.

La Révolution fut l'occasion, à Attichy comme ailleurs, de secouer ce joug d'un autre temps, même si jusqu'alors le seigneur paraît avoir joui d'une assez bonne réputation, si l'on en croit du moins une délibération obséquieuse de la municipi-

palité de Berneuil, à la date pourtant tardive du 29 septembre 1789 (7), en remerciements d'une indemnité accordée pour les dégâts du gibier seigneurial : "...le respect qu'ils ont eu et qu'ils auront toujours pour M. de la Trémouille, leur Seigneur, et qu'ils chercheront toutes les occasions de donner des preuves des sentiments de la reconnaissance qui les animent...". Mais le ton changea à Attichy, en mars 1790, lorsque la commune réclama elle-même une indemnité de 7000 £ pour les dégâts du gibier, tout en exigeant la présentation des titres de propriété de plusieurs terres, voiries et "places vagues" qu'elle estimait usurpées au dépens de la communauté. Une assemblée générale des habitants, réunie en mai 1790 demanda aussi les arrérages d'une rente destinée à la fabrique paroissiale, tandis que le curé sollicitait des dîmes impayées par le ci-devant seigneur. Tout en proclamant son "attachement aux habitants", ce dernier fit beaucoup de difficultés et la commune en vint à faire opposition sur ses fermages. Le duc refusa également avec hauteur de produire ses titres de propriété :

"...qu'il n'accédera jamais à la délibération arrêtée par tous les habitants..., qu'il croit bien prendre des arrangements avec chaque habitant en particulier, qu'il ne pense pas que la municipalité puisse être chargée de la part des habitants à traiter avec lui pour ce qui est dû à la paroisse ou pour le dégât du gibier, qu'il refuse et refusera toujours d'exhiber les papiers terriers à l'effet de constater quels sont les cens qui sont dus à M. de La Trémouille et s'ils sont perçus légitimement, qu'il consent pour cet objet à traiter avec chaque particulier, mais qu'il ne veut entrer dans aucune discussion, aucun éclaircissement avec les officiers municipaux" (tout en faisant montrer ses titres par un homme d'affaire).

Ce premier épisode du conflit se termina par un compromis en janvier 1791 : La Trémouille acqui-

ta une partie notable des indemnités réclamées et l'on mit en sommeil les revendications sur les biens communaux.

Mais un an et demi plus tard la situation avait bien changé. Avec la déclaration de guerre du printemps 1792 et la chute de la monarchie, suite à la révolution du 10 août, les habitants s'enhardirent et reprirent leur action contestataire. La Trémouille père et fils avaient émigré au cours de l'été - l'un en Savoie, l'autre en Angleterre - en sorte que leurs biens furent placés sous séquestre, malgré l'envoi d'un certificat de résidence douteux, depuis Boulogne, et le retour temporaire du fils en décembre 1792 - on accusa d'ailleurs la municipalité de l'avoir laissé se réinstaller dans le château. L'intendant Boyard, resté à Attichy, paraît avoir manœuvré pour sauver un maximum de biens de son patron, usant de son influence dans la commune et dans l'administration départementale - ce sera un des griefs à son égard au moment de son arrestation au printemps 1793. Mais désormais la municipalité devait réclamer auprès de la République, légataire des biens des émigrés, les terres qu'elle estimait appartenir à la commune. Cette dernière entama donc une action vigoureuse pour "rentrer dans ses droits". Une délibération du 13 janvier 1793 fournit le détail des biens en litige, qui auraient figuré comme propriétés de la communauté dans le terrier Dorval de 1671 et que le seigneur s'était attribué dans les années 1750, à la faveur d'un de ces "édits de triage", considérés par les historiens agraires comme typiques de cette fameuse "réaction aristocratique" de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il s'agissait de plusieurs arpents de marais, de terres "vaines et vagues" ainsi que de bords de chemins plantés en arbres "sans titre depuis dix à douze ans", selon les droits de voirie et de plantis dont bénéficiaient les titulaires de fiefs avant 1789. Le procureur de la commune Grébeau fut chargé de conduire

l'affaire en justice et plusieurs députations, envoyées auprès de la Convention en 1793 et 1794 plaidèrent en vain la cause de la commune. Une pétition au département, datée du 13 ventôse an II (3 mars 1794) montre que l'affaire traînait encore à cette époque :

"Exposant que l'émigré La Trémouille cy-devant seigneur d'Attichy s'est emparé de plusieurs mairais, larris et autres terrains appartenant à la communauté d'Attichy malgré que ses prédécesseurs et lui ayant reconnu dans plusieurs papiers terriers successifs... que ces biens ont appartenu de tout temps à la commune ; que ce n'est que depuis 40 ans que l'usurpation a été faite pour la majeure partie de ces biens plusieurs fois réclamés par les citoyens auprès des agents de La Trémouille lors des plaids généraux, mais ce fut toujours en vain..."

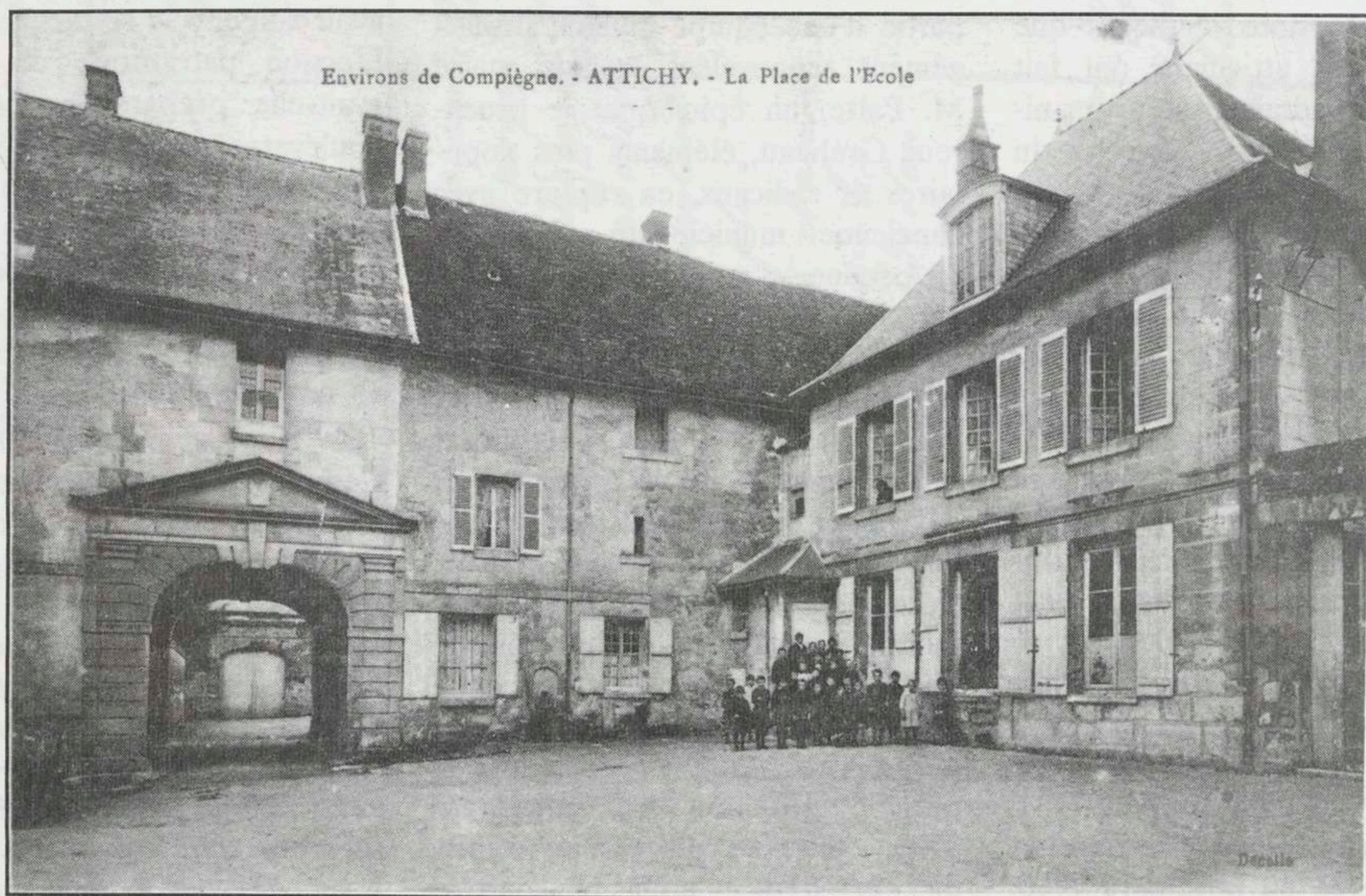
Les démarches de la commune se poursuivirent en l'an III, à une époque où les autorités thermidoriennes étaient beaucoup moins disposées à rendre justice aux communautés lésées : le 21 floréal (10 mai 1795) le procureur municipal Moyat fut chargé par le Conseil général d'une action pour la récupération de droits d'usage

en forêt. Deux jours plus tard Attichy reçut un arrêté départemental se déclarant incompétent et proposant encore la voie de l'arbitrage, procédure juridique autorisée par le décret du 10 juin 1793, dont on a souligné le caractère avancé, allant dans le sens d'une sorte d'expropriation révolutionnaire (8). Un notaire de Vic-sur-Aisne fut nommé comme arbitre le 24 mai, mais la procédure paraît avoir été rapidement bloquée et le 15 juillet la municipalité s'éleva énergiquement contre *"administration qui mettait en vente des biens qu'elle revendiquait"*.

La suite de cette affaire nous est mal connue, mais on sait que la question des biens communaux fut encore à l'ordre du jour sous le Consulat. Retardé par le problème des biens revendiqués, le partage avait été différé et finalement n'avait pas eu lieu, car après thermidor cette pratique populaire avait fait son temps. En contrepartie les défrichements illégaux s'étaient multipliés, portant sur des surfaces parfois considérables (jusqu'à plusieurs hectares). Une délibération communale de pluviôse an XI (mars 1803) en dressa le bilan et s'efforça de trouver un compromis

par une formule de location à la commune, pour un prix symbolique. Mais cette solution fut difficile à mettre en oeuvre et le maire Guibert, en germinal an XII (avril 1804), déplora la persistance des partages sauvages lorsque l'on voulut procéder à un arpentage général des propriétés de la commune (9).

Les conflits suscités par la maîtrise de la terre, entre le seigneur et ses agents d'une part et la communauté des habitants d'autre part, constituaient une des données typiques de la période et à cet égard Attichy offre un bon exemple des luttes populaires ayant contribué à anéantir l'Ancien Régime dans les campagnes. Mais dès 1789 la question *"féodale"* était déjà virtuellement dépassée et les contradictions sociales divisaient plutôt l'ancien tiers état, dans un pays où une minorité de laboureurs et fermiers étaient accusés d'accaparer le capital foncier. Il semble d'ailleurs que les agents du Duc de La Trémouille se soient efforcés d'exploiter les rancoeurs sociales du petit peuple pour dresser les éléments les plus pauvres contre la nouvelle légalité et les instances issues des réformes de 1789-1790. Ce



soupçon d'une agitation démagogique, comme élément subtil du "complot aristocratique", est peut-être un mythe complaisamment répandu par les autorités pour contenir les revendications sociales et justifier leur répression. Cependant les ramifications complexes de l'affaire de l'intendant Boyart, qui inquiéta en haut lieu - notamment les représentants en mission Collot d'Herbois et Isoré, en août 1793, - constituent à tout le moins un indice et suscitent bien des interrogations. Nous pouvons peut-être y voir une des raisons de l'acuité et de la complexité des luttes politiques dans le bourg entre 1789 et 1795.

UNE VIE POLITIQUE ANIMÉE

Si les conflits sociaux ont connu une vigueur particulière à Attichy, les péripéties de la vie politique n'y furent pas moins intéressantes : vives luttes pour le pouvoir local, sur fond de rumeurs de complot aristocratique ou autre, mettant en oeuvre d'assez fortes personnalités aux engagements contrastés. On note d'ailleurs que plusieurs édiles attichiens ont fait une carrière d'administrateur au niveau du district de Noyon ou du département de l'Oise, tels le notaire Guibert ou Nicolas Fabus, maire entre 1790 et 1792. Mais la figure attichienne la plus singulière fut assurément celle du jeune vicaire puis curé constitutionnel de la commune, bon exemple de prêtre engagé dans la Révolution, qui joua un rôle de premier plan entre 1791 et 1793 et dont l'itinéraire singulier comporte encore de curieuses zones d'ombre (10).

Né en 1762, fils d'un maître d'office de l'évêque de Verdun, François Xavier Alizel dit Lorenger était vicaire d'Attichy depuis 1787. Il prêtre serment à la Constitution civile du clergé en novembre 1790,

est élu curé du bourg en mai 1791, en remplacement du curé Boulye devenu "réfractaire". Son action patriotique paraît s'épanouir à partir de cette époque : en avril il tente de fonder une société des Amis de la Constitution - un club de Jacobins - à Attichy ; en juin il demande la démolition de l'ancienne grange dîmière, symbole d'un ordre révolu. Cependant on observe de curieux blancs dans sa vie : sa soudaine disparition, en septembre - octobre 1791 reste à élucider (on le soupçonnera même de connivence avec l'intrigant intendant de La Trémouille) ; il paraît rester en retrait lors des troubles de février 1792. En revanche son action patriotique s'intensifie après la déclaration de guerre du printemps 1792. Il bénit un arbre de la Liberté en juin et préside à la cérémonie du 14 juillet. Il est au coeur des événements précipités qui suivent le 10 août, date de la chute de la monarchie : perquisition dans le château, désarmement des suspects, levée en masse. Déjà membre du conseil général de la commune comme notable, il est ré-élu officier municipal à l'automne et se trouve chargé de l'Etat Civil - une double fonction que lui reprochent ses adversaires. Il fait alors partie d'une équipe municipale largement renouvelée, avec le maire M. Patte, un épicier, et le procureur Grébeau, éléments plus populaires et radicaux, en rupture avec l'ancienne municipalité, que l'on soupçonne d'avoir été manipulée par les agents du ci-devant seigneur (11). En mars 1793, notre curé épouse la fille d'un serrurier du bourg - il est un des premiers prêtres mariés du département et devient père de famille en novembre : sa fille est baptisée **Virginie Décadie** devant la société populaire qu'il a recréée, en pleine période de déchristianisation. La municipalité avait appliqué sans retard les mesures de sûreté imposées par la difficile situation du printemps 1793 : mise en place d'un **comité de surveillance** pour le contrôle

des "étrangers" de passage, arrestation surtout de l'intendant Boyart, soupçonné d'être un actif agent contre révolutionnaire - incarcéré à Compiègne, ce dernier réussit à se faire libérer en mai, grâce à ses appuis au département, mais l'affaire aura des échos jusqu'au comité de sûreté générale à Paris (12). Le 13 octobre 1793 Lorenger est élu maire d'Attichy en remplacement de Patte appelé par le district. Il offre sa maison pour la tenue des premières séances de la **société populaire**, recréée le 30 octobre, bientôt affiliée aux Jacobins de Noyon et de Paris. Répondant aux sollicitations du représentant amiénois André Dumont, Lorenger prend lui-même la tête du mouvement **déchristianisateur**, qui ne semble pas avoir rencontré beaucoup d'opposition dans le bourg, du moins à l'automne 1793. Existait-il à Attichy un climat anticlérical, du fait du poids de la propriété ecclésiastique avant la Révolution ? La vente des biens nationaux, à partir des 1790 nous révèle l'étendue des terres monastiques (Prémontrés, Minimes, prieuré de Sainte-Croix...) (13). En 1791, la majorité de la population avait suivi le curé constitutionnel et seul le "parti du seigneur" paraissait avoir soutenu le réfractaire Boulye. L'action patriotique de Lorenger avait-elle préparé les esprits aux bouleversements de l'automne 1793 ? Le curé révolutionnaire prit l'initiative des opérations par son **abdication** volontaire, précoce et spectaculaire devant la société populaire, puis la municipalité, le 13 novembre 1793 :

"...Je dépose tout caractère ecclésiastique, je renonce pour jamais aux pratiques du culte catholique, que je regarde comme autant de cérémonies inventées par le mensonge et la cupidité, ainsi plus de messes, plus de vêpres, plus de confession, n'attendez plus de moi aucun acte semblable ; dans ce moment où le voile de l'imposture se déchire, où la vérité paraît de toutes parts, j'ai honte de vous tromper encore ; je

TABEAU à remplir par le Comité de Surveillance de la Commune d'Attié.

Sous sa responsabilité, dans le délai de huit jours, à compter du jour de sa réception.

Nom du déteuu ; son domicile avant sa détention ; son âge ; le nombre de ses enfans ; où ils sont ; s'il est veuf, garçon ou marié.	Le lieu où il est détenu ; depuis quand ; à quelle époque ; par quel ordre ; pourquoi.	Sa profession avant et depuis la Révolution.	Son revenu avant et depuis la Révolution.	Le caractère et les opinions politiques qu'il a montrés dans les mois de Mai, Juin, et Octobre 1789, au 10 Août ; à la mort du Tyran, au 31 Mai, et dans les crises de la guerre ; s'il a signé des Pétitions ou Arrêts liberticides.
François David - Dorloge, marié âge de 31 ans, une fille âgée de 5 ans résident au cellé. Cousin.	à la maison - d'ancien de moyon depuis l'ancien vicar. - Hemi, par ordre de cette Commune du peuple - Billet, et pour ignorer le motif de son arrestation.	Il étoit prêtre vicar. - Hemi, par ordre de cette Commune du peuple - Billet, et pour ignorer le motif de son arrestation.	Nourne lui en Commissions points.	Il étoit toujours avec le poltrier Mouche d'Artois les Espagnols, comme un vrai républicain Il a lui même trouvé le moyen de la répression Il est dépeint un des premiers Demande qu'il est fait au fete à la raison.
Nourme de surveillance Le Comité de surveillance Le Comité de surveillance Le Comité de surveillance	Le Comité de surveillance Le Comité de surveillance Le Comité de surveillance	Le Comité de surveillance Le Comité de surveillance Le Comité de surveillance	Le Comité de surveillance Le Comité de surveillance Le Comité de surveillance	Le Comité de surveillance Le Comité de surveillance Le Comité de surveillance

ne veux plus être prêtre, je donnerais la moitié de mon sang pour ne l'avoir jamais été. Je n'en reste pas moins attaché à la véritable religion, à cette religion qui dit à chaque homme, sois juste, sois bienfaisant, fais ton bonheur en faisant celui de tes semblables ; je serais toujours l'ami et l'apôtre de cette religion, mais aussi je ne veux plus connaître d'autre..."

A la suite de cet acte, aussitôt imité par un autre religieux résidant, Attichy connut une "défanatation" rapide et complète. On changea les noms des rues et places, en éliminant toute référence monarchique, féodale et chrétienne, pour leur substituer des vocables républicains (Rousseau, Marat...). L'église paroissiale, dépouillée de son argenterie et de ses ornements, fut transformée en Temple de la Raison et de la Liberté, où l'on organisa bientôt des cérémonies décadaires, suivant le nouveau calendrier.

Sachant le rôle pionnier de Lorenger comme révolutionnaire déchristianisateur, on s'étonne d'autant plus de son arrestation, moins d'un mois plus tard, le 12 décembre 1793, sous l'accusation de contre-révolution... et de "fanatisme" ! Une bien étrange affaire aux ramifications lointaines, qui reste en partie à éclaircir. En apparence il s'agit d'un conflit d'autorité à caractère local. Un détachement de l'armée révolutionnaire parisienne, envoyé par le district de Noyon, séjourna à Attichy à partir du 25 novembre 1793. Or ces militants sans-culottes, chargés en principe de surveiller les réquisitions de grains pour la capitale, paraissent s'être fort mal conduits dans le bourg : leurs exactions et leur brutalité finirent par excéder les habitants, qui le rejetèrent de la société populaire où ils avaient tenté de s'imposer. Comme ils étaient accompagnés de commissaires du club de Noyon, Xavier Lorenger, comme secrétaire de la société d'Attichy, avait pris fait et cause pour ses concitoyens et rompu l'af-

filiation du club avec celui de Noyon. C'était un camouflet intolérable pour les officiers parisiens et le procureur syndic du district, Jean Hennon-Dubois, un Maratiste devenu un déchristianisateur forcené et un véritable tyran à Noyon (14). Mis en place par Collot d'Herbois et Isoré en août 1793, au lieu d'une équipe modérée, Hennon et ses proches se sentaient entourés d'ennemis et voyaient des complots partout. Appuyés par les soldats parisiens ils prétendirent contrôler tous les pouvoirs et même destituer la municipalité. En décembre 1793 Hennon-Dubois réussit à convaincre le représentant Bollet, député du Pas-de-Calais de passage à Noyon, qu'il se tramait un complot à Attichy et obtint l'arrestation de Lorenger, qui resta de ce fait en détention dans la ville jusques et après thermidor an II. Cette surprenante décision, qui ne fut d'ailleurs pas rapportée après l'élimination des "exagérés" noyonnais par le représentant Dumont en février 1794 (15), est peut-être à mettre en relation avec les péripéties complexes des luttes politiques parisiennes. Lorenger en effet s'était adressé au député noyonnais J.M. Coupé, lui-même prêtre, pour solliciter un secours financier comme curé abdicataire, marié et père de famille. Or Coupé, s'il avait renoncé à sa cure, avait refusé de se "déprêtriser" et n'appréciait pas les curés mariés : il avait donc répondu négativement à la demande de Lorenger et la lettre de Coupé avait été exploitée par Fabre d'Eglantine pour obtenir son exclusion des Jacobins de Paris comme "fanatique". Fabre était dantoniste, Coupé robespierriste et cette affaire était un épisode de la lutte acharnée livrée par les "factions" contre les comités détenant le gouvernement, à l'occasion de la déchristianisation, qui paraît bien avoir été une manœuvre politique destinée à déstabiliser le pouvoir en place. Comment Fabre d'Eglantine s'était-il procuré la lettre de Coupé, sinon par Lorenger ? La

décision d'arrestation du curé d'Attichy fut-elle prise à Noyon ou Bollet, député montagnard, avait-il des consignes des comités parisiens ? Il est difficile de savoir, dans l'état actuel de nos sources, si notre personnage fut une simple victime de règlements de compte qui le dépassaient ou s'il joua un rôle plus actif, en relation avec les factions parisiennes.

Lorenger passa donc tout le restant de l'an II en détention, malgré les interventions multipliées de ses concitoyens pour obtenir sa libération, dont témoigne ce certificat de civisme des plus flatteurs, accordé par le comité de surveillance d'Attichy en mars 1794 :

"Revenu : nous ne lui en connaissons aucun ; **relations, liaisons :** était toujours avec les patriotes ; **caractère, opinions politiques :** il s'est toujours montré dans toutes les époques comme un vrai républicain. Il a lui-même renversé les autels de la superstition. Il s'est déprêtrisé un des premiers et à demandé qu'il soit fait une Fête de la Raison".

L'ancien curé et maire d'Attichy ne fit un retour discret et rapide dans le bourg qu'après sa libération, à la fin du mois d'août 1794. Son absence dans la commune s'était d'ailleurs nettement ressentie par une baisse de tonus révolutionnaire, sans doute liée aux circonstances, mais montrant aussi son rôle de moteur politique en l'an II. Les autorités locales maintinrent certes leur cap, se consacrèrent à l'exécution des lois révolutionnaires, aux multiples tâches de réquisitions, à l'effort de guerre et à la propagande civique. La société populaire resta le lieu privilégié de cette mobilisation politique et idéologique : elle envoya plusieurs pétitions et délégations à la Convention - réclamant notamment la libération de Lorenger - et se dédoubla même en floréal an II, avec la fondation d'un club de "Jeunes Sans-culottes", initiative originale et assez rare en milieu rural (16).

Les Jacobins d'Attichy ne paraissent pas pour autant avoir abusé de leurs pouvoirs ni mécontenté la majorité de la population : cette dernière demanda en effet unanimement leur maintien dans leurs fonctions lors des séances d'épuration thermidorienne, notamment le 6 brumaire an III (25 octobre 1794). Il semble donc qu'à Attichy aît fonctionné en 1793-1794 un pouvoir réellement populaire, qui s'explique peut-être par le contexte social particulier de la commune.

Quant à Lorenger, sans doute échaudé, il ne reprit aucune fonction politique ni religieuse à Attichy, qu'il semble avoir quitté assez rapidement avec sa famille. On retrouve sa trace sous le Consulat, comme maître de pension à Crépy-en-Valois, où il devait décéder assez précocement en 1810. Il avait demandé sa réconciliation avec l'E-

glise en 1803, par une lettre au cardinal Caprara, légat du Pape, où il s'efforçait de minimiser son engagement politique révolutionnaire et retardait de quelques mois la date de son mariage... Nous ignorons le résultat de cette requête, mais il apparaît que son union fut régularisée au plan catholique (17).

La carrière éphémère mais singulière du curé-maire Lorenger reflète en grande partie les péripéties de la vie politique révolutionnaire à Attichy, constituant une sorte de contrepoint à une décennie au moins de problèmes et de conflits sociaux. C'est sans doute la double originalité de ce bourg de taille modeste, simple chef-lieu de canton. Mais l'enjeu des conflits nous révèle les difficultés d'une société divisée, aux contrastes sociaux très marqués, dont la majorité

connaissait une vie précaire, trop vulnérable en cas de crise. La période révolutionnaire fut l'occasion d'exprimer des aspirations politiques et sociales profondes et même de tenter d'y trouver des solutions : n'était-ce pas un des moteurs essentiels des événements de 1789-1794, dont on ne saurait oublier la composante populaire, également en milieu rural. Il semble d'ailleurs qu'à Attichy la coupure révolutionnaire bien marquée aît fondé une tradition contestataire dont on pourrait rechercher la continuité au XIXe et même au XXe siècle, du moins jusqu'à ce que les bouleversements récents de notre civilisation industrielle ne viennent apporter des transformations décisives à la structure économique et sociale d'un bourg qui a conservé, au moins en partie, son habitat traditionnel caractéristique.

* * *
* *
*

NOTES :

- (1) Principales sources : quatre copieux registres de délibérations (1789-1796) ainsi que les papiers révolutionnaires conservés dans la commune ; références contenues dans les fonds du district de Noyon (L 2), auquel appartenait Attichy et du comité de surveillance d'Attichy, conservés dans les archives départementales de l'Oise.
- (2) G.R. IKNI, L'arrêt des bateaux de grains sur l'Oise et l'Aisne en février 1792, *Annales Historiques Compiègnaises* N° 5, 1979, page 13.
- (3) J. BERNET, Les troubles taxateurs dans le Valois, hiver-printemps 1793, *Annales Historiques Compiègnaises*, N° 5, 1979, page 37.
- (4) L'affaire de l'intendant Boyard, longuement détaillée dans les délibérations communales de mars à mai 1793 et dans celles du district de Noyon, est complexe et apparaît comme un bon exemple de rumeur de complot contre-révolutionnaire.
- (5) Une délibération communale du 19 pluviôse an XI (février 1803) dressa un bilan des nombreux défrichements illégaux, qui étaient surtout le fait de vigneron, ainsi que de petits artisans et manoeuvriers, allant de quelques ares jusqu'à près de 6 hectares mis en culture sans titre de propriété.

- (6) J. LIEVAUX, Les grèves de moissonneurs dans l'Aisne en 1791, *Annales Historiques Compiègnaises*, N° 13, 1981, page 7 ; M. DOMMANGET, Les grèves de moissonneurs dans le Valois, Reims, 1925.
J.M. MORICEAU, Les "baccanals" en pays de France, seconde moitié du XVIIIe siècle, colloque "mouvement populaire et conscience sociale", Paris VII, 1984, Maloigne, Paris, 1985, page 421.
- (7) Délibérations communales de Berneuil-sur-Aisne, 1 D 1.
- (8) G.R. IKNI, La loi du 10 juin 1793 et la sentence arbitrale : une procédure d'expropriation révolutionnaire ? Colloque d'Orléans, "La Révolution et l'Ordre juridique privé" - Novembre 1986 - PUF, Paris, 1988.
- (9) A.D. Oise, série O affaires communales, Attichy (renseignements aimablement communiqués par G.R. Ikni).
- (10) J. BERNET, L'étrange itinéraire du curé Lorenger d'Attichy, *Annales Historiques Compiègnaises*, N° 7, 1979, page 45.
- (11) Or Lorenger avait fait partie de la précédente municipalité, que l'on disait manipulée par l'intendant Boyard : elle aurait ainsi retardé la mise sous séquestre des biens de La Trémouille, émigré.
- (12) L'affaire Boyard occupe plusieurs délibérations communales à partir du 22 mars

1793. A leur arrivée dans l'Oise en août 1793 les représentants en mission Collot d'Herbois et Isoré, apparemment informés, prirent des mesures pour réprimer tout "complot" à Attichy : Boyard fut à nouveau décrété d'arrestation et les incidents contre le recrutement militaire furent sévèrement punis (affaire Désobeaux);
- (13) Délibérations communales d'Attichy, 13 juin 1790.
- (14) R. COBB, Les armées révolutionnaires, instrument de la Terreur dans les départements, Mouton, Paris - La Haye, 1962, T. II.
- (15) J. BERNET, Faits et personnages de la Terreur à Noyon, Membre Société Archéologique et Historique de Noyon, 1981.
- (16) Archives Parlementaires, pétitions et délégations reçues par la Convention les 27 brumaire, 11 frimaire, 5 nivôse, 6 germinal an II. La Société Populaire des Jeunes Sans-Culottes d'Attichy annonça sa création à la Convention par une adresse reçue le 26 floréal an II (15 mai 1794).
- (17) G. BRAILLON, Le clergé du Noyonnais pendant la Révolution, Société Archéologique et Historique de Noyon, 1987, page 224.